

GRONDIN, Nathalie, BAA, CRHA

Spécialités : gestion des ressources humaines et efficacité organisationnelle

Biographie

Présidente fondatrice d'Umaines Conseils, Mme Grondin est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires, option gestion des ressources humaines de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Elle possède plus de vingt années d'expérience à des postes de gestion et de direction des ressources humaines dans des petites et moyennes compagnies. En plus depuis 2006, Mme Grondin est consultante principale auprès de différentes entreprises œuvrant dans des secteurs d'activités divers dans des environnements publics, privés, syndiqués et non syndiqués.

Elle est aussi membre de comités de direction et conseillère aux membres exécutifs, de gestion et auprès des employés, Mme Grondin a développé, dirigé et contrôlé les grandes orientations et les stratégies de l'ensemble des activités et des programmes / politiques en matière de développement organisationnel et en gestion des ressources humaines pour des petites et moyennes entreprises.

Le service-conseil stratégique et tactique est l'une de ses spécialités. Parmi ses forces, elle compte également le développement organisationnel, la mise en place de diverses démarches et mécanismes permettant d'améliorer le niveau de satisfaction des employés et leur engagement, la conception et la rédaction de questionnaires de satisfaction à la clientèle visant l'amélioration des processus d'affaires et l'optimisation des structures organisationnelles en fonction des orientations stratégiques et des objectifs organisationnels.

Dynamique, créative, engagée, bonne communicatrice, elle développe et anime plusieurs sessions de formation à l'intention des dirigeants et gestionnaires, entre autres, sur le leadership, la communication, la gestion de la performance, l'insertion professionnelle, la gestion et la supervision.

Résumé de la conférence

Norme du travail : politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes

Saviez-vous que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'employeur a l'obligation d'adopter et de rendre disponible au sein de son entreprise une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes?